

Des droits pour la nature ? L'expérience équatorienne

Tristan Lefort-Martine



Depuis 2008, la Constitution équatorienne accorde des droits à la nature, laquelle devient une "personne juridique". Voilà une disposition qui ne va pas sans étonner et susciter bien des questions, des objections. D'ailleurs l'auteur prévient d'emblée qu'il ne plaidera pas en sa faveur, considérant que le droit pèse peu face aux rapports de force économiques et sociaux. Mais, en bon philosophe, il nous propose de comprendre et non de juger. Son commentaire du texte constitutionnel est limpide et se révèle très intéressant. De même que la mise en parallèle d'une étude de terrain dans le village de Sarayaku pour tenter de discerner dans quelles mesures, et avec quelles précautions, les conceptions du monde de cette population amazonienne peuvent être compatibles avec un dispositif juridique occidental. Un rappel du contexte régional (modèle extractiviste, destruction de l'environnement, mouvement indigène) et un bref état des cas de jurisprudence existant à ce jour complètent l'ouvrage. DG

Éd. L'Harmattan, 2018, 129 p., 14,50 €